



Taxation vs évaluation foncière

- Plusieurs s'inquiètent de la hausse prochaine du rôle d'évaluation foncière de Nominique et de l'impact que cette hausse pourra avoir sur leur compte de taxes.
- L'évaluation foncière est une compétence que le gouvernement délègue aux MRC. Le but de l'exercice est d'inscrire au rôle la valeur foncière la plus proche de la valeur marchande. Le rôle est revu tous les 3 ans.
- L'évaluation foncière est la base du calcul pour déterminer comment le fardeau fiscal sera réparti entre les différents contribuables.
- **Cela ne veut pas dire que si l'évaluation foncière augmente que le compte de taxes augmentera nécessairement et pas du même pourcentage parce que le taux de taxation dépend du budget dont a besoin la Municipalité pour respecter ses devoirs envers la population. Autrement dit, une municipalité fait son budget à partir de ses dépenses.**
- **Voici un exemple fictif :**

La municipalité module le taux de taxation en fonction de ses dépenses pour équilibrer son budget

Budget municipal vs évaluation foncière

Année	2899	2900
Valeur foncière de la municipalité	10 000	20 000
Dépenses	100	110
Budget municipal	100	110
Taux de taxation	1/100	0,55/100

Principe:

- **Si toutes les propriétés de Nomingue augmentaient d'exactly le même pourcentage, la hausse de l'évaluation foncière n'aurait aucune incidence puisque la valeur foncière serait répartie de façon égale.**
- **Bien sûr, ce ne sera pas le cas. Certaines propriétés augmenteront de valeur plus que d'autres puisque leur valeur marchande sera plus grande en fonction du marché.**
- **Donc, si votre propriété augmente de valeur plus que la moyenne, vous verrez votre compte de taxes augmenter plus que la moyenne et à l'inverse, si votre propriété subit une hausse d'évaluation plus faible que la moyenne, votre compte de taxes augmentera moins que la moyenne.**
- **Voici un exemple fictif de taxation :**

Augmentation inégale de
la valeur des propriétés

	Valeur des propriétés		
Évaluation foncière en 2899	50	100	200
tx = 1/100	50	100	200
Évaluation foncière en 2900	70	200	450
tx = 0,55/100	38,5	110	247

Le budget de la municipalité se fait à partir des dépenses

Chaque année la municipalité doit déposer son budget en décembre. C'est une obligation inscrite dans la loi.

Elle fait son budget en calculant les dépenses prévues au cours de la prochaine année. Elle tient compte lors de la confection du budget des dépenses prévues pour chacun des secteurs soit :

- Administration
- Travaux publics
- Hygiène du milieu
- Sécurité publique
- Aménagement et urbanisme
- Loisir, culture et vie communautaire
- Remboursement de la dette
- Projets de développement

- Pour chaque service, elle doit prévoir les salaires, les frais d'exploitation, la machinerie et les équipements nécessaires, les outils techniques et électroniques, les assurances, les quotes-parts et j'en passe. Elle doit aussi prévoir l'imprévisible.
- Quand le tableau des dépenses est complété, elle doit voir de combien de revenus elle dispose et ainsi ajuster la taxation en conséquence.
- Une municipalité ne peut faire de profits ou de déficits. Elle doit obligatoirement équilibrer son budget. C'est aussi écrit dans la loi.
- Pour l'année 2024, nous **estimons** que nos dépenses augmenteront d'environ 10 %. Bien entendu, il s'agit d'une estimation à partir des paramètres que nous connaissons. Sont inclus dans cette augmentation, le coût des intérêts des prêts, l'indice des prix à la consommation.

- Pour en discuter, nous organiserons des « focus groups » en novembre. Vous pourrez vous inscrire dès le 10 octobre jusqu'au 27 octobre à la réception au 819 278-3384 ou par courriel à reception@municipalitenominique.qc.ca
- Vous trouverez toute l'information sur le site Web ou la page Facebook de la Municipalité.
- Nous vous attendons en grand nombre!